



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS PAR DELACHAUX S.A A SES ACTIONNAIRES, DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS DESDITS BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS EMISES EN RESULTAT DE L'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 janvier 2007

Résolument tourné vers ses métiers à fortes compétences technologiques, le Groupe Delachaux, présent sur les cinq continents, s'est affirmé année après année comme un acteur industriel leader sur ses marchés. Implanté dans plus de 45 pays, le Groupe Delachaux est organisé en trois pôles d'activités distincts : l'activité ferroviaire, l'activité conductique et l'activité produits spéciaux.

Le Groupe Delachaux a annoncé le 6 novembre 2006 l'acquisition de la société Wampfler dont la finalisation est intervenue au mois de janvier 2007. L'augmentation de capital par voie d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions par la société Delachaux SA (la « **Société** ») a pour objet, notamment, de financer en partie cette acquisition et de soutenir les projets de croissance organique ou externe de la Société, notamment sur des marchés « de niche » à forte valeur ajoutée.

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Émetteur : Delachaux S.A
Marché : Marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B) – Code ISIN des actions FR0000032195– Mnémonique DCH– Nationalité française
Secteur ICB : 2757 – outillage industriel

AUTORISATION, DECISIONS

L'attribution gratuite de bons de souscription d'actions est effectuée dans le cadre de la deuxième résolution prise à titre extraordinaire de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 juin 2006.

En vertu de la délégation de compétence ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé le 26 janvier 2007 le principe de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires aux conditions et conformément aux caractéristiques décrites dans la note d'opération.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 janvier 2007, a par ailleurs décidé de subdéléguer au Directeur Général de la société le pouvoir de déterminer les modalités définitives de l'émission et de l'attribution gratuite des 10.768.800 bons de souscription d'actions et des modalités de la réalisation de l'augmentation de capital social à réaliser sur exercice desdits bons.

Le Directeur Général a fait usage de cette autorisation le 26 janvier 2007.

INFORMATION CONCERNANT L'OPERATION

<i>Attribution et exercice des BSA</i>	<p>Attribution gratuite de 10.768.800 bons de souscription d'actions (« BSA »), soit 1 BSA par action détenue, 5 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société au prix de 44,75 euros par action, chacune de 0,64 euros de nominal, soit une prime d'émission de 44,11 euros par action nouvelle.</p> <p>L'attribution aura lieu le 31 janvier 2007.</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles fait ressortir une décote de respectivement 24,0 % et 21,5 % par rapport au dernier cours coté de Delachaux le 26 janvier 2007 et à la moyenne pondérée par les volumes à 1 mois calculée à cette date.</p>
<i>Attributaires des BSA</i>	<p>Les BSA seront attribués aux actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 30 janvier 2007.</p>
<i>Forme des BSA</i>	<p>Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative pure. Les droits des titulaires de BSA seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez leur intermédiaire teneur de compte à compter de leur attribution.</p>
<i>Valeur théorique d'un BSA</i>	<p>2,36 euros.</p>
<i>Cotation des BSA</i>	<p>Les BSA seront négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris du 31 janvier 2007 au 8 février 2007 inclus et admis aux opérations d'Euroclear France et identifiés sous le code ISIN FR0010433235.</p>
<i>Période d'exercice et de cotation des BSA</i>	<p>Entre le 31 janvier 2007 et le 8 février 2007 inclus. Les instructions d'exercice seront irrévocables.</p>
<i>BSA non -exercés</i>	<p>Les BSA qui n'auront pas été exercés le dernier jour de la période d'exercice et de cotation, soit le 8 février 2007, seront automatiquement rachetés, en application de l'article L.228-102 du Code de commerce, par la Société agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L.132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Société Générale, établissement en charge du placement (les « Bons Rachetés »). Il est précisé que Delachaux, en sa qualité de commissionnaire ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés par Société Générale seront reclassées par les Etablissements Garants dans le cadre d'un placement privé (le « Placement »). En contrepartie, les titulaires des Bons Rachetés recevront une somme égale, pour chaque Bon Racheté, au plus élevé des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 1/5, 5 BSA étant nécessaires pour souscrire à 1 action nouvelle, et(b) 0,01 euro. <p>Le prix de rachat des BSA sera connu le 16 février 2007 et sera versé le 21 février 2007 aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires des Bons Rachetés.</p>
<i>Nombre maximum d'actions nouvelles</i>	<p>2.153.760 actions.</p>
<i>Produit de l'émission</i>	<p>Produit brut : 96.380.760 euros.</p> <p>Produit net estimé : environ 94,26 millions d'euros.</p>

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

<i>Placement des actions nouvelles</i>	<p>Les actions offertes dans le cadre du Placement proviendront de l'exercice par Société Générale des Bons Rachetés.</p> <p>Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France et hors de France, avec certaines restrictions.</p>
<i>Durée du Placement</i>	<p>2 jours de bourse, soit les 15 et 16 février 2007, sauf clôture anticipée sans préavis.</p>
<i>Prix du Placement</i>	<p>Le prix du Placement résultera de la confrontation de l'offre d'actions souscrites par exercice des Bons Rachetés et des demandes d'achat selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».</p>
<i>Contrat de garantie</i>	<p>La souscription des actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de garantie par Société Générale et Natexis Bleichroeder S.A. en vertu d'un contrat de garantie conclu le 29 janvier 2007. Société Générale s'est engagée à exercer en intégralité les Bons Rachetés et Natexis Bleichroeder S.A. s'est engagée à racheter à Société Générale les actions provenant de l'exercice des Bons Rachetés non placées par les Etablissements Garants, dans la limite d'un nombre correspondant à 20 % desdites actions, soit 430.752 actions.</p>
<i>Résiliation du contrat de garantie</i>	<p>Au cas où le contrat de garantie serait résilié, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par Société Générale) sera résilié de plein droit et tous les BSA seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le contrat de garantie est résilié après la période d'exercice et de cotation des BSA, aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit ci-dessus. Toutefois, les négociations de BSA déjà exécutées ne seront pas remises en cause.</p>
<i>Convention de blocage</i>	<p>Aux termes du contrat de garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement/livraison des actions nouvelles émises sur exercice des BSA et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions Delachaux ou à faire en sorte qu'aucune filiale ne procède à une telle émission ou cession.</p>
<i>Date de jouissance et forme des actions nouvelles</i>	<p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Delachaux déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000032195, Mnémonique : DCH).</p> <p>Elles seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.</p>
<i>Cotation des actions nouvelles</i>	<p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Compartment B) à compter de leur émission, le jour du règlement livraison, soit le 21 février 2007.</p>

Intentions des principaux actionnaires

SOGREPAR (société holding détenue par la famille Delachaux), détenant 7.167.715 actions ordinaires de la Société représentant environ 66,56% du capital social de Delachaux au 18 janvier 2007, s'est engagée à exercer une partie des BSA qui lui sont attribués. SOGREPAR pourra par ailleurs céder une partie de ses BSA sur le marché.

Le solde de ses BSA non exercés et non cédés sur le marché sera racheté en vue d'un placement des actions à provenir de l'exercice de ces bons dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3 de la note d'opération.

Le nombre de BSA exercé sera tel que le produit du rachat des Bons Rachetés auprès de SOGREPAR corresponde environ au montant de souscription des BSA exercés par ces derniers.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration, à savoir François Delachaux, Marie Delachaux, Patrick Bommart, Stéphane Delachaux, Michel Sarazin et Emmanuel Thillaye du Boullay, ont exprimé leur intention d'exercer l'intégralité des BSA qui leur seront attribués, étant précisé que ces derniers ne détiennent pas, individuellement ou collectivement, plus de 0,05% du capital social de la Société.

Sur la base de la valeur théorique d'un BSA de 2,36 euros, le nombre de BSA exercés par SOGREPAR et les membres de la famille Delachaux présents au conseil d'administration serait de 1.500.550. Toutefois, la quantité de BSA qui sera effectivement exercée par SOGREPAR est susceptible d'être différente de celle indiquée ci-dessus en fonction de la valeur de marché du BSA.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.

Calendrier indicatif

29 janvier 2007	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus. Communiqué de presse de Delachaux annonçant l'opération. Publication de l'avis Euronext relatif à l'opération.
31 janvier 2007	Publication de la notice légale au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Publication du résumé du prospectus dans un journal financier. Emission et attribution gratuite des BSA. Admission des BSA aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA.
8 février 2007	Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
15 février 2007	Diffusion du communiqué de la Société relatif au nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

	Ouverture du Placement (à 8h00).
16 février 2007	Clôture du Placement (à 17h00) sauf clôture anticipée. Diffusion du communiqué de la Société relatif au prix de rachat des Bons Rachetés et au résultat du Placement. Publication d'un avis Euronext relatif à l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles.
21 février 2007	Règlement livraison des actions nouvelles. Admission des actions nouvelles aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Versement du prix de rachat des Bons Rachetés aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires de ces bons.

INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Établissement garants et en charge du Placement :
Société Générale
17, cours Valmy
92972 Paris La Défense Cédex

Natexis Bleichroeder S.A
100, rue Réaumur
75002 Paris

(ensemble, les « **Etablissements Garants** »).

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°07-031 en date du 29 janvier 2007, composé du document de référence de Delachaux S.A enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 janvier 2007 sous le n° R.07-004 et d'une note d'opération, sont disponibles sans frais auprès de Delachaux SA, 119, avenue Louis Roche, 92231 Gennevilliers et auprès des établissements habilités à recevoir les souscriptions. Le prospectus peut être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Delachaux SA (www.delachaux.fr).

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risques présentés au chapitre 4 du document de référence de Delachaux SA enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 janvier 2007 sous le n° R.07-004 et au paragraphe 2 de la note d'opération susmentionnée.

CONTACT INVESTISSEURS

Monsieur Jean-Pierre COLLIAUT – Directeur général et
Monsieur Olivier JOANNET – Directeur financier

DELACHAUX SA

119, avenue Louis Roche, Gennevilliers
92231 Gennevilliers Cedex
Téléphone : +33 1 46 88 15 00
Fax : +33 1 46 88 15 01
E-mail : jpcolliaut@delachaux.fr et ojoannet@delachaux.fr

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus et les investisseurs ne doivent ni accepter une offre ni souscrire à des valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans ce document, sauf sur la base d'informations contenues dans un prospectus publié par Delachaux S.A.

Ce document ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou une invitation de vente ou d'émission, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et possessions, chaque Etat aux Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia). Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le Securities Act. Il n'y aura pas d'offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce document n'est destiné est destiné uniquement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act (2000) Order 2005 (l' "Ordre") ou (3) sont des personnes visées par l'Article 49(2) (a) à (d) (high net worth companies, unincorporated associations...) de l'Ordre (ces personnes étant ensemble désignées comme les "personnes habilitées"). Ce communiqué est uniquement destiné aux personnes habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne seraient pas habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué sont réservés aux personnes habilitées et ne peuvent être réalisés que par les personnes habilitées.

Aucune copie de ce document n'est et ne doit être publié, distribuée ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, en Australie ou au Canada. L'information figurant dans ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, en Australie ou au Canada.

* *
*